**CONVENTION DE STAGE**

**ANNEE 20**     **- 20**

**E n t r e**

**La Faculté des géosciences et de l’environnement, FGSE, Université de Lausanne, site de Sion**

représentée par la **Prof. Leïla Kebir**, responsable de stage du Master universitaire en études du tourisme, MET, Site de Sion, chemin de l’Institut 18, CH-1967 Bramois.

Et

**Nom et prénom de l’étudiant·e :**

Adresse fixe :

**D’AUTRE PART, ET CI-APRES DESIGNE "L’ETUDIANT·E"**

**Et**

**L’organisme d’accueil** :

représenté par

Adresse

**D’AUTRE PART, ET CI-APRES DESIGNE "L’ORGANISME D’ACCUEIL"**.

**Il est convenu ce qui suit :**

ART.1 : Modalité du stage

1.1 Déroulement

**Accueil et encadrement** : noms, fonctions du maître de stage

**Maître de stage de l’organisme d’accueil :**

**Nom**

**Fonction**

**Email**

**Tél.**

**Fax**

Les maîtres de stage doivent rester joignables pendant toute la durée du stage.

**La durée du stage** est de       (semaines / mois)

**Dates** : du       au

Les horaires seront ceux de l’entreprise, dans le respect de la réglementation du travail.

Le stage se déroulera dans les **locaux** de l’organisme d’accueil et à l’adresse suivante :

Dans le service suivant :

Pour les besoins du stage, l’étudiant·e peut, à la demande de l’organisme d’accueil, être autorisé·e à se déplacer. En tout état de cause, le stage ne doit pas porter préjudice à la formation de l’étudiant·e.

ART.2 : Projets, objectifs et finalités du stage :

Le stage de formation a pour objet de permettre à l’étudiant·e de mettre en pratique les outils théoriques et méthodologiques acquis au cours de sa formation universitaire, d'identifier ses compétences et de conforter son objectif professionnel.

Le stage a ainsi pour but de préparer l’étudiant·e à l'entrée dans la vie active par une meilleure connaissance de l'organisme d’accueil et de réduire son temps d'adaptation à l'organisme d’accueil et à l'emploi. Le stage s'inscrit dans le cadre de la formation et du projet personnel et professionnel de l’étudiant·e.

Le programme du stage est établi par l’organisme d’accueil en fonction du programme général de la formation dispensée. Ce programme doit entrer dans le cadre de la spécialisation et des compétences de l’étudiant·e.

ART.3 : Engagements des partenaires

3.1 Règles applicables au stages

Rémunération / Gratification

L’étudiant·e peut percevoir de l’organisme d’accueil une gratification dont l'opportunité et le montant sont laissés à l'appréciation de celui-ci.

Montant de la rémunération / gratification : CHF

Si le stage a une durée supérieure à trois mois consécutifs, celui-ci fait obligatoirement l’objet d’une gratification dont le montant peut être fixé par convention de branche ou par accord professionnel étendu ou, à défaut par décret. Cette obligation ne concerne pas les stages en association et organismes publics.

Pendant la durée de son stage, le·la stagiaire demeure étudiant·e de l'Université et reste affilié au même régime de sécurité sociale que durant sa période de formation (assurance-maladie, maternité et éventuellement prestations familiales, accident du travail). Par ailleurs, l’étudiant devra fournir une attestation de couverture responsabilité civile, la FGSE ne couvrant en aucun cas ce risque.

3.2. Engagements de l’organisme d’accueil

L’organisme d’accueil s’engage à encadrer l’étudiant·e au cours de son stage et à ne lui faire exécuter que des travaux qui concourent à sa formation.

L’organisme d’accueil déclare avoir souscrit une police d’assurance couvrant sa responsabilité civile ainsi que les accidents professionnels. En cas de difficulté, l’organisme d’accueil est tenu de prendre contact, sans délai, avec le responsable de stage du Master et de lui communiquer tout rapport circonstancié demandé.

En cas d’accident, survenant à l’étudiant·e soit pendant son stage, soit durant le trajet du lieu de stage à son domicile, l’organisme d’accueil s’engage à avertir le secrétariat du Master et lui faire parvenir rapidement une copie de la déclaration d’accident du travail en précisant les références du stage. Sur la déclaration, l’organisme d’accueil apparaitra en tant qu’employeur.

En cas d’interruption du stage pour quelque cause que ce soit, le·la responsable de l’organisme d’accueil en rend compte par écrit au responsable de stage.

3.3 Engagements de l’étudiant·e

L’étudiant·e n’est pas couvert·e pour les dégâts qu’il·elle peut causer aux tiers. Avant la signature de la présente convention, l’étudiant·e s’engage à souscrire une police d’assurance couvrant sa "responsabilité civile" auprès d’une mutuelle étudiante ou d’une compagnie d’assurance de son choix. Ladite police est annexée

à la présente convention. Pendant la durée du stage, l’étudiant·e peut revenir dans l’établissement pour y suivre toutes activités pédagogiques dont la date est portée à la connaissance du responsable de l’organisme d’accueil. L’étudiant·e doit respecter les règles et les usages de l’organisme d’accueil : en ce qui concerne les heures d’entrée et de sortie du personnel, le règlement intérieur, les règles d’hygiène et de sécurité, et la confidentialité.

L’étudiant·e est tenu à une obligation de discrétion professionnelle pendant et après la durée du stage. S’il·elle est amené·e à connaître et utiliser des informations de l’organisme d’accueil, lors du stage, il ne peut le faire qu’avec l’accord de l’organisme d’accueil. **L’étudiant·e ne peut, de son propre chef, interrompre son stage sous peine d’en perdre le bénéfice.** En cas d’absence, il·elle doit aviser dans les 24 heures le·la responsable de stage et l’organisme d’accueil. Au cas où le stage se déroule hors du territoire suisse, il est ici déclaré que l’étudiant·e a été invité·e à souscrire une assurance personnelle rapatriement. En cas d’accident, il lui appartient de déclarer l’accident à son assurance.

3.4 Droits de propriété

En cas de rémunération de l’étudiant·e, les résultats de son travail appartiennent – sauf convention particulière acceptée par les deux parties - conjointement à l’organisme d’accueil et à l’étudiant·e qui peuvent en faire un usage conforme aux règles en vigueur dans leurs domaines d’activités respectifs.

En cas de stage non rémunéré, les droits de propriété sur les résultats de son travail appartiennent intégralement à l’étudiant·e.

3.5 Rupture de stage

Le stage peut-être suspendu ou interrompu pas l’un des partenaires en cas de non respect de ses engagements. Dans ce cas, le partenaire concerné doit avertir les autres parties immédiatement. En cas de rupture du stage, un rapport d’évaluation doit être signé avec la mention "rupture anticipée" et ses motifs.

ART.4 : Evaluation du stage

À la fin du stage, un rapport d’évaluation est rempli par l’organisme d’accueil et remis au secrétariat du Master. L’étudiant·e remet également au secrétariat un rapport de stage visé par l’organisme d’accueil. Un exemplaire de ce rapport est communiqué à l’Université. À la demande de l’organisme d’accueil, le rapport de stage peut être confidentiel.

ART.5 : Projet pédagogique et contenus du stage

Contenu : activités confiées au·à la stagiaire :

Le thème du stage :

Mission confiée au·à la stagiaire (ou joindre lettre de mission) :

**La responsable de stage du Master en Tourisme**

Date:       Nom: **Prof. Leïla Kebir** Signature \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**L’étudiant·e**

Date:       Nom:       Signature \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Le Maître de stage de l’organisme d’accueil**

Date:       Nom:       Signature \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_